

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2024

oOo

ADOPTION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE UNIQUE A PASSER ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL VALLEE SUD-GRAND PARIS ET LA VILLE, POUR LA
CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE PAJEAUD

oOo

RAPPORT

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a validé une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre, devenue entretemps l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris (VSGP), lui confiant la réalisation du complexe aquatique Pajeaud, lequel intègre l'équipement municipal de la fosse de plongée.

Cette convention a été modifiée par avenant à deux reprises pour ajuster l'enveloppe prévisionnelle du montant des travaux, ainsi que le périmètre des travaux qui a inclus finalement la réalisation de la sente piétonne, et la clé de répartition entre les deux collectivités. Il était en outre prévu en fin d'opération d'établir un décompte définitif du solde dû par la Ville sur la base de sa quote-part définitive.

Cet avenant n°3, dont la rédaction a été longue et retardée à plusieurs reprises intègre :

-le décompte général et définitif des travaux pour la fosse de plongée et la sente piétonne : 6 185 370,98€ HT (contre 5 889 718,50€ HT dans l'avenant n°2)

-la modification de la quote-part de chaque collectivité : 62,63% pour le maître d'ouvrage unique et 37,37% pour la Ville (34,06% dans l'avenant n°2), augmentation due à l'extension du périmètre à la sente piétonne.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n°3 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 21 Juin 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme EL MEZOUED	à M. AIT-OUARAZ	M. FOYER	à M. KALONJI
Mme AUBERT	à M. VOULDOUKIS	Mme LEON	à M. REYNIER
M. BENSABAT	à M. SENANT	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Conseiller absent : M. PARISIS

Mme SIMON est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

41 Voix	POUR
04 Voix	CONTRE
03 Voix	ABSTENTION
Voix	N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ADOPTION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL VALLEE SUD-GRAND PARIS ET LA VILLE, POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE PAJEAUD

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et notamment son article 2-II ;

VU sa délibération du 28 juin 2012 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de la construction du centre de plongée situé au 96 rue Adolphe Pajeaud à Antony ;

VU sa délibération du 28 juin 2012 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre ;

VU la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée le 3 juillet 2012 ;

VU sa délibération du 26 juin 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention sus-mentionnée, signé le 30 juin 2014 ;

VU sa délibération du 3 décembre 2015 approuvant l'avenant n°2 à la convention sus-mentionnée, signé le 22 décembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la convention initiale et ses deux avenants par un nouvel avenant afin d'établir le décompte définitif du coût de construction du centre aquatique Pajeaud, ainsi que la quote-part finale entre les deux collectivités ;

VU le projet d'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris et la Ville d'Antony pour la reconstruction du centre aquatique Pajeaud ;

VU la délibération du 14 mars 2024 de Vallée Sud-Grand Paris autorisant la signature de cet avenant n°3 ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris et la Ville d'Antony pour la reconstruction du centre aquatique Pajeaud.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les actes y afférents.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses correspondant au solde de l'opération seront inscrites au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire